

LA VIE DU VILLAGE

Conseil municipal du 25 JUN 2015

ORDRE DU JOUR :



Présents : M. et Mmes DUCHATEAU, PAJNIC, ELOY, BRUNEAU, RIFAUT, ALLIX, CHAUVIGNY, DESPREZ, DUVAL, CRASSON, ZYLA

Absents représentés : M, et Mmes RICHETIN, PORCHER, LOUIS, FOUGNIES (pouvoirs)

- 1 Informations diverses
- 2 Informations finances
- 3 Pour décision
- 4 Pour délibération
- 5 Questions diverses

1 Informations diverses

SIDASS

La préfecture de Seine-et-Marne en date du 27 mars 2015, a envoyé un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le SIDASS pour l'opération de la station de traitement des eaux usées – suppression des ECPP – Création d'un piézomètre destiné à surveiller la nappe d'eau souterraine pour la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées sur la commune de Ville-Saint-Jacques. Une demande de subvention a été déposée par le SIDASS pour la 2^{ème} partie cette étude.

MAIRIE DE NOISY RUDIGNON

La commune de Noisy Rudignon nous informe de la prescription de l'élaboration de son plan d'urbanisme (délibération du 03/04/2015)

SIRMOTOM :

L'arrêt de la collecte de l'amiante en déchetterie impose l'actualisation du règlement intérieur des déchetteries sur SIRMOTOM, ainsi que le règlement d'accès des professionnels et des particuliers en déchetterie. Ces règlements ont été modifiés lors du conseil syndical du 22 mai 2015.

Le SIRMOTOM a envoyé la délibération n°2015/26 relative à la modification de ses statuts et de son annexe.

Par ailleurs, une étude de faisabilité sur la tarification incitative (paiement au poids ou à l'enlèvement) est en cours.

CONVENTION :

La convention avec la clinique vétérinaire des 2 fleuves représentée par le Docteur Nicolas DE CLERCQ a été signée, elle remplace la convention avec la SACPA qui prend fin le 30 juin 2015.

INSEE :

En 2016, la commune doit réaliser le recensement des habitants de Ville Saint Jacques.

M. Christian ELOY a été nommé **Coordonnateur Communal**. Il peut être épaulé par des conseillers municipaux intéressés.

CENTRE DE GESTION

Renouvellement de la convention relative aux missions obligatoires **gratuites** assurées par le centre de gestion pour le compte de la CNRACL en matière de retraite. Le centre de gestion est donc habilité à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents
Convention faite pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017

MAIRIE DE VILLECERF

Monsieur DEYSSON (maire de Villecerf) nous informe par copie d'un courrier émanant de la société BRIDGE OIL, qu'une demande d'extension d'exploitation de pétrole a été déposée auprès de la ministre chargée des Mines et de la Ministre de l'Ecologie et du développement durable.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

le président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne Monsieur Jean-Jacques BARBAUX a confié à Monsieur Olivier LAVENKA le pilotage de la refonte du dispositif des politiques contractuelles portées par le département à destination des communes et des intercommunalités. Ces nouvelles politiques devraient être connues à l'automne 2015.

SDESM :

Informe que par la délibération N° 2015-33, l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers a été entérinée. La commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette décision. A défaut de délibération dans le délai imparti, l'avis de la commune sera réputé favorable.

RPI

Pour l'année scolaire 2015/2016, l'ouverture d'une 4^{ème} classe a été actée mi-juin et oblige le syndicat des écoles à mettre en place un bâtiment provisoire. Noisy accueillera les 3 classes de maternelles et Ville-Saint-Jacques les cours élémentaires du CP au CM2. Une nouvelle directrice sera nommée sur l'école de Noisy.

Les travaux de matérialisation pour les places de parking vont être réalisés.

2 Informations finances

PERCEPTION DE MONTEREAU

La liste des impayés de 2013 a été transmise par la perception. Dans cet état le comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres et demande de mettre la somme de 1773.58 € en non-valeur.

A ce jour, il n'a pas été pris de délibération pour inscrire cette somme en dépense sur le budget communal et il a été demandé à la perception de Montereau de continuer les recherches pour le recouvrement de ces créances.

MORET SEINE ET LOING PARTICIPATION TRANSPORT

Après la dissolution du syndicat mixte des transports du Canton de Moret-sur-Loing et l'intégration au sein de la Communauté de communes de Moret Seine-et-Loing, cette dernière a pris en charge financièrement la participation des communes pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 décembre 2012 pour un coût total de 108 831.45 €.

Cette dépense était donc initialement prévue dans le budget des communes pour l'exercice 2012.

La Communauté de Communes de Moret sollicite aujourd'hui le remboursement de cette somme aux différentes communes, soit pour la commune de Ville-Saint-Jacques une dépense de 719,55 €.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Le montant de l'exercice 2015 est de 65 548 € prévu au budget 66 771 €

LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION : DNP

Le montant pour l'exercice 2015 est 8 753 € prévue 10 000 € au Budget primitif de 2015

LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE : DSR

Le montant pour l'exercice 2015 est de 10 611 € prévue 9 500 € au budget primitif 2015

LA DOTATION PARTICULIERE ELU LOCAL

Le montant pour l'exercice 2015 est de 2 812 € prévue 2 800 € au budget primitif 2015

En résumé, les dotations (Dotations globales de fonctionnement + Dotations nationales de péréquation + Dotations de solidarité rurales + Dotations élus) s'élevaient à :

108 928 € en 2013

101 502 € en 2014

87 724 € en 2015

Les notifications faites pour 2015 correspondent à une perte depuis 2013 de 21 204 € soit -19.5% de baisse.

RELIQUAT SUR LE FOND DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION – DROITS DE MUTATION ET DE TAXE PROFESSIONNELLE

La commune de Ville-Saint-Jacques est éligible à une dotation de 14 064,25 € au titre de la répartition du solde des produits 2014 du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière.

Et 645.74 € au titre d'un reliquat résultant de soldes antérieurs à 2011 au titre de la taxe professionnelle.

FPIC : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le montant pour 2015 est de 2086 € (pour information en 2014 le montant était de 1232 €)

3 Pour décision

UNION DES MAIRES DE SEINE-ET-MARNE

L'Union des maires de Seine-et-Marne, dans un courrier du 10 juin informe la commune qu'en accord avec les présidents des associations de maires, l'AMF a décidé d'alerter les pouvoirs publics et les habitants des communes sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Une motion de soutien est proposée, il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de soutenir cette motion et autorise M. le maire à signer cette motion contre la baisse des dotations.

4 Pour délibération

SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire, rappelle que le règlement intérieur de la salle polyvalente a été approuvé le 1^{er} mars 2012 et informe que de nouvelles demandes émanent des utilisateurs notamment :

- Des associations qui désirent organiser des festivités ponctuelles payantes
- De pouvoir instaurer une billetterie pour des spectacles culturels

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente et de ses annexes.

Après lecture du règlement intérieur de la salle polyvalente et de ses annexes dont les tarifs, le règlement intérieur et les tarifs sont approuvés à l'unanimité des présents. Ces documents sont consultables en mairie et sur le site www.ville-saint-jacques.fr

CONVENTION AVEC LA CONFRERIE ST VINCENT

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition de locaux appartenant à la mairie doit faire l'objet d'une convention. A ce titre, il informe le conseil municipal qu'une convention a été signée avec l'association « Confrérie Saint-Vincent » pour la mise à disposition de la cave située sur le site du Marronnier.

Par cette action, cette cave qui tombait en désuétude sera remise en activité à travers les traditions viticoles de la commune. Une belle occasion de valoriser notre patrimoine.

5 Questions diverses**Le conseil municipal a pris connaissance :**

- Que des réunions entre M. le Maire, les adjoints et les conseillers délégués sont prévues tous les 15 jours pour permettre la gestion du quotidien en mairie.
- Du rapport annuel du SIRMOTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- Du programme de Moret Seine-et-Loing pour les activités proposées durant l'été.
- De la première esquisse du livret d'accueil des nouveaux habitants, dont le principe est validé.
- Du bilan des jeux de Seine-et-Marne. Monsieur le Maire remercie M. Alain CHAUVIGNY, le personnel et toutes les associations pour leur active participation.

FIN DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL à 23h30

FLASH SUR LES JEUX DE SEINE ET MARNE

La Communauté de Communes et Ville-Saint-Jacques s'accordent à dire que les Jeux ont été une réussite au-delà de toute espérance. L'esprit des jeux a été respecté : S'AMUSER – SE CULTIVER – GAGNER et PARTICIPER. Nous le devons à un travail d'équipe, à une confiance réciproque entre tous, Communauté de Communes, élus, le personnel de la mairie, les associations et les habitants. La municipalité tient à remercier et vous féliciter tous. C'était vos Jeux et vous en avez fait une fête pour tous, avec tous. BRAVO ! Pour en savoir plus, consulter le retour en images sur le dernier magazine MSL et le site www.ccmssl.fr/index.php/sports, ainsi que sur le site www.ville-saint-jacques.fr Dans la prochaine Coquille distribuée en octobre, une large part sera consacrée aux jeux de Seine et Marne.

ACTUALITES & INFORMATIONS**Peut-on faire brûler ses déchets verts dans son jardin ?****Règle générale (ce que dit la loi) :**

Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs déchets ménagers à l'air libre. Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. À ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,
- les épiluchures.

À savoir : les déchets verts doivent être déposés en déchetterie SIRMOTOM.

Déchetterie de Montereau : 1 rue des Prés St-Martin
tél : 01 60 96 90 04

Déchetterie de Voulu : Route de St-Ange
tél : 01 60 96 90 04

Les déchets verts peuvent également faire l'objet d'un compostage individuel,

Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

À noter : les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.

Soyez vigilant en ce moment, un mégot, un barbecue, ... les herbes sont sèches et un feu risque de prendre très vite. C'est arrivé récemment dans un champ à Ville-Saint-Jacques.

**Sous les lignes, prudence, restons à distance**

ERDF et RTE renouvellent leurs conseils de prudence pour préserver la sécurité des personnes exerçant des activités à proximité des lignes électriques. Même sans contact direct, un arc électrique peut se former et il y a alors danger d'électrocution.

Pour cette raison, il ne faut pas s'approcher de trop près d'une ligne électrique. Il ne faut pas non plus approcher un objet, quel qu'il soit, trop près d'une ligne. Cette nouvelle campagne de Prévention s'appuie notamment sur une mascotte, Wattson.

qui incarne le message : "Sous les lignes, prudence : restons à distance". Elle rappelle au public les conseils suivants:

- Eviter de s'approcher des lignes électriques et rester vigilant à leur approche.
- Ne jamais tenter de récupérer un objet accroché à une ligne.
- Manipuler les tuyaux et cannes à pêche en position horizontale et loin des lignes.
- Ne pas manœuvrer seul sous des lignes avec des engins de grande hauteur.

Pêcheurs, adeptes de sports de plein air, agriculteurs, professionnels du BTP et loueurs de matériel, sont les populations pour lesquelles la prévention, par la diffusion de ces bons conseils, prend tout son sens.

http://www.erdfdistribution.fr/Communique_press_e_ERDF_detail?actuld=262

ACTUALITES & INFORMATIONS (suite)



sophia,

le service d'accompagnement de l'Assurance Maladie

Sa mission ? Aider les personnes concernées à mieux connaître leur maladie et à adapter leurs habitudes afin d'améliorer leur qualité de vie et de réduire les risques de complications.

En relais des recommandations du médecin traitant, sophia propose un soutien, des informations et des conseils personnalisés, adaptés à la situation et aux besoins de chacun. Vous partagez aussi le vécu d'autres patients et de professionnels de santé.

Le service **sophia** accompagne déjà plus de 600 000 adhérents.

Il est proposé dans toute la France aux personnes ayant un diabète, et pour l'instant dans 18 départements aux personnes ayant de l'asthme.

sophia est un service gratuit* et sans conséquence sur vos remboursements. L'inscription au service est sans engagement : chaque adhérent reste libre de le quitter à tout moment sur simple demande.

Comment s'inscrire au service sophia ?

En ligne : sur amelie-sophia.fr

Par courrier : auprès de l'assurance maladie

Une équipe d'infirmiers-conseillers en santé à votre écoute au 0 811 709 709* du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 13h. Ils abordent les sujets qui vous préoccupent et vous aident à mettre en pratique les recommandations de votre médecin.

**Bibliothèque**

La bibliothèque de Ville-Saint-Jacques organise une soirée contes « Des idées plein la toque ! », le samedi 10 octobre 2015, dans la salle des grandes vignes, sur le site le marronnier.

Cette soirée est animée et contée par Natacha MATTENET-FLECNIKOSKA.

Ce sont des secrets sucrés, chuchotés ou chantés qui côtoient la musique et les comptines enfantines. Des histoires de la faim et de la gourmandise. Qui dit gourmandise, dit aussi odeurs et saveurs... Un spectacle conté sonore, visuel, olfactif et gustatif... Des idées plein la toque pour éveiller tous vos sens!

Pour tous renseignements, contacter la bibliothèque de Ville-Saint-Jacques Place de l'Eglise 77130 Ville-Saint-Jacques téléphone : 01 64 32 07 49 Courriel :

bibli.vsi77@orange.fr

**Jumelage Starzach**

Nous sommes invités à la fête de Starzach le week-end du 25 et 26 juillet. Nous y tiendrons un stand de produits français et toutes les personnes de bonne volonté pour nous aider seront les bienvenues. Départ en co-voiturage le vendredi 24, retour le lundi 27

Les jeunes français de 11 à 17 ans sont invités à passer une semaine à Starzach. Le voyage se fait en bus et le logement est chez l'habitant. Le départ est le dimanche 16 août et retour le vendredi 21.

Dominique REGNERY 01 64 31 45 69 (Président du comité)

**Guide du Bon Voisinage : le bruit**

Véritable problème de société et de santé publique, le bruit est une pollution, une nuisance ! 87 % des français le considèrent d'ailleurs comme incompatible avec la définition du logement idéal et 43 % disent en souffrir. Intense ou répétitif, le bruit peut entraîner des troubles du sommeil, voire plus graves. En fait, le bruit est considéré comme excessif (et donc sanctionnable) dès lors qu'il porte "atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité". Et cela, de jour comme de nuit. Or, il est à la portée de tous, d'adopter des gestes simples, et de respecter quelques règles de savoir vivre.

Les travaux de jardinage et de bricolage doivent être effectués à des horaires respectueux du repos des voisins. Actuellement, aucun arrêté municipal ne régit les horaires autorisés; néanmoins, de nombreuses municipalités ont adopté les horaires suivants pour la réalisation de ces travaux :

Les jours ouvrés de 8h30 à 12H00 et de 14h30 à 19H30

Les samedis de 9h00 à 12H00 et de 15h00 à 19H00

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12H00.

Les aboiements des chiens dont les propriétaires et gardiens sont tenus de prendre - s'ils souhaitent rester en bons termes avec leurs voisins - les mesures nécessaires pour préserver leur tranquillité.

Avant d'appeler le Maire ou la Police, informez d'abord, de manière aimable et respectueuse, la personne responsable... qui ne sait peut-être pas que son chien aboie durant son absence.

Les engins motorisés (de loisirs) ou manifestations festives dont les bruits peuvent être évités en faisant tout simplement appel à la responsabilité et au bon sens de chacun.

Garant de la tranquillité publique, le maire peut prendre des arrêtés fixant les horaires pour le bricolage ou le jardinage, l'ouverture des établissements recevant du public.

(Arrêté préfectoral N° 8 97-5126 du 03/07/1997 est disponible, dans son intégralité, en mairie)

Vous trouverez les rendez-vous (planning des manifestations) sur le site www.ville-saint-jacques.fr